

<u>Situation de famille</u>	<u>Revenu</u>	<u>Impôt sur le revenu</u>	<u>Impôt de Sécurité de la vieillesse</u>
	\$	\$	\$
Contribuable célibataire sans charges de famille.....	1,200	11	3
	1,500	44	12
	2,000	99	27
	2,500	166	42
	3,000	238	57
	5,000	591	90
	10,000	1,840	90
	20,000	5,825	90
	50,000	20,965	90
100,000	50,855	90	
Contribuable marié sans personnes à charge.....	2,200	11	3
	2,500	44	12
	3,000	99	27
	5,000	403	87
	10,000	1,544	90
	20,000	5,375	90
	50,000	20,415	90
	100,000	50,205	90
	Contribuable marié ayant à charge deux enfants admissibles aux allocations familiales.....	2,800	22
3,000		44	12
5,000		318	72
10,000		1,414	90
20,000		5,150	90
50,000		20,195	90
100,000		49,880	90

Impôt sur le revenu des sociétés

La loi de l'impôt sur le revenu établit un impôt sur le revenu mondial des sociétés résidant au Canada et sur le revenu attribuable aux opérations exercées au Canada des sociétés non résidentes.

Dans le calcul de son revenu, une société déduit ses frais d'exploitation y compris les impôts municipaux sur les biens immobiliers, les réserves pour créances mauvaises ou douteuses et l'intérêt des emprunts. Elle ne peut déduire les impôts provinciaux sur le revenu, sauf ceux qui frappent le revenu tiré d'opérations minières et forestières. A cette fin, les expressions «revenu tiré d'opérations minières» et «revenu tiré d'opérations forestières» font l'objet de définitions particulières. Les règlements édictés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu permettent de déduire des allocations de coût en capital (amortissements). Les sociétés qui se livrent à l'exploitation minière ou à la production d'huile et de gaz sont admises à déduire l'épuisement.

Les règlements régissant les allocations de coût en capital permettent au contribuable de déduire, au cours d'une période de plusieurs années, le coût réel en capital de tous les biens susceptibles de dépréciation. Les déductions annuelles au titre d'allocations de coût en capital se calculent selon la méthode du solde décroissant. (Les contribuables qui s'adonnent à l'agriculture ou à la pêche ont le choix entre cette méthode et la méthode d'amortissement constant.) Des règlements ont été publiés pour établir un certain nombre de catégories de biens ainsi que des taux maximums. Ces règlements prévoient également la récupération de tout montant déduit en excédent du prix de revient de tout élément d'actif.

Le contribuable qui exploite une mine, un puits d'huile ou un puits de gaz est admis à une déduction d'épuisement. Cette déduction se calcule généralement selon un pourcentage des bénéfices et est accordée tant que la mine ou le puits reste en exploitation. Cette déduction s'ajoute aux allocations de coût en capital à l'égard des bâtiments, machines et autres biens amortissables qui sont utilisés par le contribuable. Quant aux concessions